



FRANCE

Emploi des jeunes : vers une exonération pérenne de charges salariales

SOCIAL

La mesure d'aide à l'embauche des jeunes, sur laquelle travaille le gouvernement, ne serait pas limitée dans le temps. Elle devrait prendre la forme d'un amendement lors de l'examen du troisième collectif budgétaire au Sénat, après une concertation express cette semaine.

Alain Ruello
@AlainRuello

Des rencontres bilatérales au niveau du directeur de cabinet de Muriel Pénicaud cette semaine, suivies d'une réunion avec la ministre du Travail la suivante : malgré le spectre du remaniement, les partenaires sociaux sont bien conviés à la suite de la concertation sur l'emploi, comme cela leur a été annoncé mercredi dernier à l'Élysée, en parallèle des arbitrages du chef de l'État sur le chômage partiel. Avec, cette fois-ci, trois sujets à l'ordre du jour : le travail détaché, le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise et, surtout, le plan jeunes.

Ce plan, dont Emmanuel Macron se réservera sans doute l'annonce, est bien avancé. Le but ? Éviter que la génération qui arrive sur le marché du travail cette année et celles qui suivront ne soient laminées par la crise économique post-Covid.

Réduction du coût des embauches

L'une des mesures porte sur les contrats de professionnalisation, l'autre voix de l'alternance, qui bénéficieront d'une aide à même hauteur que celle des contrats d'apprentissage, de 8.000 euros en l'occurrence. D'autres sont attendues sur la garantie jeune ou le service civique. Le plat de résistance devrait faire l'objet d'un amendement du gouvernement lors de l'examen au Sénat, mi-juillet, du troisième projet de loi de finances rectificative, selon nos informations, sous la forme d'une exonération de charges salariales pérenne. En clair, valable sans limite dans le temps (à la différence de la prime à l'embauche dans les PME sous Hollande, par exemple) sauf à ce qu'un prochain gouvernement décide de revenir en arrière.

Présentant le texte en première lecture à l'Assemblée lundi, Bruno Le Maire ne s'est pas étendu.

« Nous travaillons actuellement avec les partenaires sociaux à une réduction du coût d'embauche des jeunes », a déclaré le ministre de l'Économie et des Finances, qui s'attend à 800.000 emplois « au minimum » supprimés d'ici au 31 décembre.

Cette réduction s'inscrirait dans une limite de salaire ou d'âge qui restent à arrêter (les limites hautes sur la table sont de 2,5 fois le SMIC et 30 ans). De la sorte, la trésorerie, et donc la capacité à investir des entreprises s'en trouveraient fortement améliorées puisqu'elles pourront conserver près de 20 % du salaire brut pour chaque jeune embauché. Mais aussi, pour des raisons juridiques notamment, pour chaque jeune déjà sous contrat.

Si Emmanuel Macron donne son feu vert, la facture s'annonce élevée – plus ou moins 10 milliards par an – puisque l'État devra compenser le manque à gagner pour la Sécurité sociale. « Sauf qu'à chaque

fois, la compensation n'est jamais complète », fait remarquer Michel Beaugas, le secrétaire confédéral chargé de l'emploi à FO. ■